



Le contrat de rivière Grosne









145 Actions et 31 Millions d'Euros pour une gestion durable du bassin versant

Contacts

Monsieur Roger CASSARD Président du comité de rivière Grosne Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Grosne Mairie - Bourg - 71240 LALHEUE Tél / Fax: 03 85 94 86 89 s.m.a.g@wanadoo.fr

Rachel FABRE - Coordinatrice du contrat de rivière Grosne EPTB Saône et Doubs - 220 rue du Km 400 - 71000 MACON Tél: 03 85 21 98 19 - Fax: 03 85 22 73 45 rachel.fabre@eptb-saone-doubs.fr





























Le bassin versant de la Grosne

La Grosne prend naissance sur les versants nord des Monts du Beaujolais, sur la commune de Saint Bonnet des Bruyères (Rhône) et conflue avec la Saône sur la commune de Marnay (Saône-et-Loire) après un parcours de 92 km.

Le mot du Président

L'eau et les milieux aquatiques constituent une richesse économique et patrimoniale de première importance, dont la préservation et la restauration s'inscrivent dans un contexte règlementaire en évolution.

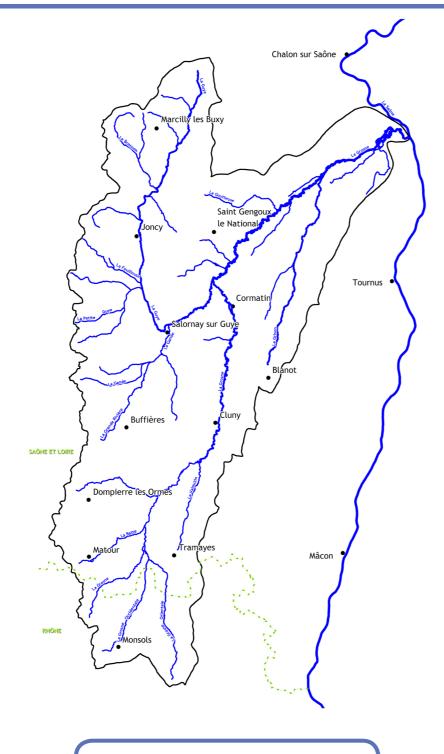
La conjonction des ambitions de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du Grenelle de l'Environnement permet d'élaborer des stratégies ambitieuses en terme de reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de restauration des cours d'eau, des milieux annexes et de préservation de la biodiversité.

Le contrat de rivière de la Grosne entre désormais dans sa phase opérationnelle pour une durée de 5 ans. Ce vaste programme constitue un véritable outil de mise en œuvre du programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en ciblant les actions nécessaires pour l'atteinte du bon état écologique.

Il se traduit par un programme composé de 145 actions pour un montant de plus de 31 millions d'euros.

Je remercie l'ensemble des partenaires institutionnels, techniques et financiers qui ont participé à l'élaboration de ce projet et notamment les services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de Bourgogne, des Conseils Généraux de Saône et Loire et du Rhône, la Chambre d'agriculture de Saône et Loire, les structures gestionnaires, les associations ainsi que l'EPTB Saône et Doubs, porteur et animateur de cette démarche.

Roger CASSARD Président du comité de rivière



Quelques chiffres

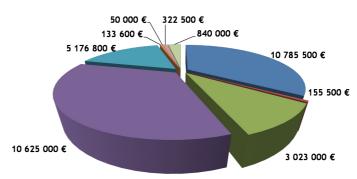
Superficie : 1 200 km²
900 km de cours d'eau
2 régions : Bourgogne et Rhône-Alpes
2 départements : Saône-et-Loire, Rhône
136 communes



Le financement du contrat de rivière

Répartition financière par thème d'intervention

Le budget global du contrat de rivière se monte à plus de 31 000 000 € HT.



- A1 Maîtrise des pollutions domestiques
- A2 Maîtrise des pollutions d'origines agricoles et diffuses
- A3 Maîtrise des pollutions d'origines industrielles
- A4 Gestion de la ressource en eau
- B1 Préservation et restauration des cours d'eau
- B2 Préservation et restauration des zones humides
- B3 Valorisation des milieux aquatiques
- C1 Communication, sensibilisation
- C2 Animation et suivi du contrat de rivière

C'est en matière de d'assainissement domestique et de gestion de la ressource en eau que les montants sont les plus importants avec respectivement 35 % et 34% du budget total. La mise à niveau des systèmes de collecte et de traitement collectif des eaux usées, la réhabilitation des installations autonomes d'assainissement et le renouvellement des canalisations d'adduction d'eau potable nécessitent effectivement des travaux très coûteux en investissement.

La préservation et la restauration des milieux naturels, bien que représentant plus de la moitié des actions prévues, ne mobilisera que 17% du budget total.

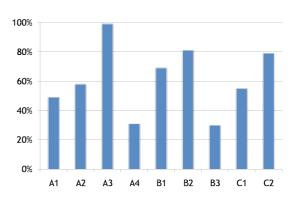


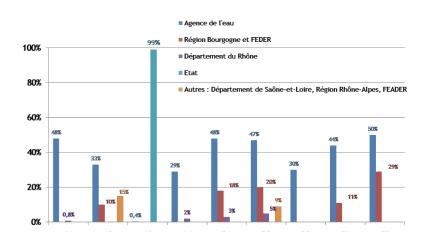
Financement des différents thèmes d'intervention

Niveaux de financement

Le taux de financement global du contrat de rivière est de 53%, tous volets d'intervention et tous partenaires confondus. La thématique A3 sera financée en quasi-totalité : il s'agit de la prise en charge par l'Etat de la dépollution d'un ancien site industriel pollué situé dans la basse vallée de la Grosne.

era financée en quasi-totalité : il s'agit de l'ambition de chaque opération. ise en charge par l'Etat de la dépollution ancien site industriel pollué situé dans la





Contribution des différents partenaires

Les taux d'aides des différents partenaires financiers

ont été négociés en fonction des politiques d'aides en vigueur. Ils seront affinés en fonction des objectifs et de l'ambition de chaque opération.

Volet C: Gestion durable et concertée de l'eau

Communication et sensibilisation

D'importantes actions de communication et de sensibilisation à destination des élus, des propriétaires riverains, du grand public seront réalisées par le biais de supports diversifiés : bulletins d'information, plaquettes, guides techniques, journées d'échanges techniques, exposition, visites de terrain... La communication sera renforcée sur les thématiques phares du contrat : restauration physique des cours d'eau et continuité écologique.

Le programme d'animation spécifique à destination des scolaires (classes d'eau), engagée en 2012, sera poursuivi durant la durée du contrat à l'échelle du bassin.



Animation du contrat

La mise en œuvre d'un projet aussi vaste et impliquant de nombreux partenaires nécessite une animation spécifique et permanente. L'EPTB met ainsi à disposition des structures gestionnaires et des partenaires une cellule d'animation technique qui coordonne, élabore les projets, suit l'avancement des opérations et des actions



inscrites au contrat. Cette cellule composée aujourd'hui d'une coordinatrice, sera renforcée par un technicien de rivière. Cette cellule d'animation est chargée :

- d'animer les différentes instances (Comité de rivière, comité technique et financier et groupes de travail),
- d'assurer le lien permanent entre les différents partenaires du contrat,
- d'assurer le déclenchement des opérations prévues au programme d'actions et d'en suivre la réalisation (montage des dossiers administratifs et financiers, état d'avancement),
- d'assurer tout le conseil et l'assistance nécessaires aux maîtres d'ouvrages,
- de mettre en œuvre le programme de communication et de sensibilisation.

La cellule d'animation, assurée actuellement par l'EPTB Saône-et-Doubs, pourra être transférée à une structure de gestion locale.

Suivi et évaluation du contrat

Le contrat de rivière prévoit la réalisation de plusieurs actions sur 5 ans permettant d'atteindre des objectifs en terme de qualité des eaux, de gestion des milieux naturels, d'animation et d'implication des acteurs locaux. Si la pertinence du programme d'actions peut être jugée dès la phase d'élaboration, son efficacité et sa mise en œuvre ne peuvent être jugées que dans le temps. Ceci nécessite de mettre en place des outils de suivi et d'évaluation afin d'établir des bilans et de prévoir les réajustements éventuels pour atteindre les objectifs initiaux.

La mise en place d'un observatoire de la qualité des eaux superficielles doit permettre de suivre l'évolution de certains paramètres durant le déroulement de la démarche. Un tableau de bord sera également mis en place afin de suivre et d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions. Des études bilans, à mi-parcours et en fin de contrat, permettront d'évaluer l'évolution des milieux et pressions et de caractériser de nouveaux enjeux en vue d'une préparation éventuelle de nouveaux programmes d'actions.



Présentation du contrat de rivière

Un contrat de rivière est une démarche contractuelle associant tous les acteurs intervenants dans le domaine de l'eau. Son objectif est d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'actions visant à améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, à reconquérir la qualité écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques associés.

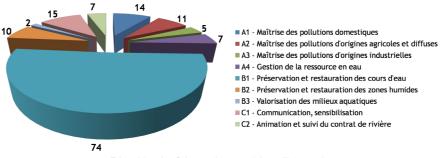
L'organisation du programme d'actions

Le programme d'actions se divise en 3 volets et 9 thèmes d'intervention

VOLET D'INTERVENTION	THEME
VOLET A : Gestion qualitative et quantitative de l'eau	A1 - Maîtrise des pollutions d'origines agricoles et diffuses A3 - Maîtrise des pollutions d'origines industrielles A4 - Gestion de la ressource en eau
VOLET B : Préservation et restauration des milieux aquatiques	B1 - Préservation et restauration des cours d'eau B2 - Préservation et restauration des zones humides B3 - Valorisation des milieux aquatiques
VOLET C : Gestion durable et concertée de l'eau	C1 - Communication, sensibilisation C2 - Animation et suivi du contrat de rivière

Un programme ambitieux de 145 actions

Au total, 145 actions sont programmées pour les 5 prochaines années afin de répondre aux objectifs de reconquête de la qualité des eaux, de préservation et de restauration des milieux aquatiques. 51% des actions seront consacrés à la préservation et la restauration des cours d'eau.



Répartition des fiches actions par thème d'intervention

Le pilotage et le suivi du contrat

Le pilotage et le suivi du contrat de rivière sont assurés par le Comité de rivière. Sa composition a été fixée par l'arrêté interpréfectoral en date du 7 décembre 2010. Ce Comité s'organise autour d'instances techniques et financières qui examinent les projets et valident la programmation des actions.

L'animation du Comité de rivière est assurée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, qui joue un rôle d'interface entre les différents acteurs et partenaires du contrat de rivière. L'EPTB assure la coordination administrative et technique et assiste les structures gestionnaires dans la réalisation du programme d'actions.

Un outil de mise en œuvre de la DCE et du SDAGE

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques est un enjeu essentiel de développement durable. La maîtrise des pollutions, la rationalisation des usages, la restauration des cours d'eau et des zones humides sont aujourd'hui impératifs pour transmettre aux générations futures des ressources en eau potable et un patrimoine naturel de qualité.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) fixe pour objectif l'atteinte du bon état des eaux souterraines et superficielles d'ici à 2015. Elle réaffirme la nécessité de disposer d'outils de planification et d'intégrer les problématiques d'aménagement du territoire et d'économie, pour mieux définir les investissements à engager dans le domaine de l'eau.

Pour atteindre cet objectif, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état exigé par la DCE. Il fixe 8 orientations fondamentales visant à lutter contre les pollutions de toute nature, préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux aquatiques, améliorer la gestion des ressources en eau, ou encore à organiser la synergie entre acteurs.

Au plan local, le contrat de rivière de la Grosne sera un véritable outil de mise en œuvre de ces orientations définies à l'échelle du bassin versant.

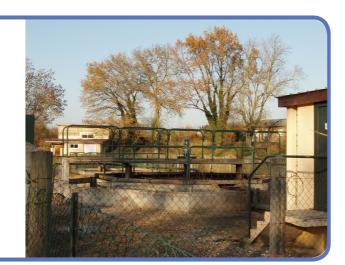


Volet A: Gestion qualitative et quantitative de l'eau

Assainissement domestique

En matière d'assainissement domestique, l'orientation première consiste au lancement de schémas directeurs d'assainissement sur 7 communes jugées comme prioritaires au regard de l'impact des rejets sur le milieu. Cet outil de connaissance du fonctionnement des ouvrages existants et de planification de travaux est effectivement indispensable au montage d'un projet d'assainissement pertinent. Il est également prévu la réhabilitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration sur ces mêmes communes, ainsi que sur 6 autres communes.

De plus, le contrat de rivière prévoit le lancement d'opérations collectives de réhabilitation des systèmes autonomes d'assainissement.



Réduction des pollutions agricoles et diffuses

Le programme d'actions lié au volet agricole prévoit la mise en place d'une opération collective de mise aux normes des bâtiments d'élevage.

Le programme agricole vise également à réduire l'usage des produits phytosanitaires par des actions de sensibilisation, donne la possibilité de mettre en place des aires collectives sécurisées de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et d'investir dans du matériel de désherbage alternatif. La Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire est associée à la démarche et est chargée de mettre en œuvre ces actions.

Le contrat de rivière prévoit la rationalisation de l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole par des actions de sensibilisation des collectivités et des particuliers et la mise en place de plans

Suivi des industries agroalimentaires

Le contrat de rivière prévoit le suivi de l'impact potentiel des rejets agroalimentaires dans les cours d'eau, afin de mettre en place, si besoin, un traitement plus poussé des rejets.

Préservation de la ressource en eau

Les actions programmées sur le territoire consistent en la mise en place des périmètres de protection et à renouveler les réseaux de distribution afin de réduire les fuites et améliorer les rendements.

Le contrat de rivière prévoit également la définition de la meilleure stratégie d'alimentation en eau de la commune de Cluny.



Volet B: Préservation et restauration des milieux aquatiques

Restauration éco-morphologique des cours d'eau

Les actions programmées viseront à la reconstitution d'un lit d'étiage et d'un lit moyen sur des tronçons cohérents et homogènes. Les objectifs de ces actions morphologiques sont de restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques en réactivant les échanges entre le lit mineur et le lit moyen (renaturation, reconnexion des annexes hydrauliques, aménagement de frayères), de reconstituer une hétérogénéité des habitats des lits des cours d'eau, d'adapter la morphologie des lits en fonction des débits notamment en période d'étiage.



Le contrat de rivière prévoit également la restauration de la continuité écologique (libre circulation des poissons et transport sédimentaire) : l'avenir de nombreux ouvrages hydrauliques présents sur les cours d'eau du bassin sera étudié. Ainsi, selon le contexte, ces ouvrages seront effacés totalement ou partiellement, aménagés ou feront l'objet d'une gestion particulière.



Restauration de la ripisylve

Le contrat de rivière prévoit des actions de mise en défens des berges par la pose de clôture et l'aménagement d'abreuvoirs afin de limiter le piétinement des berges par les bovins et de restaurer la ripisylve afin d'obtenir une végétation rivulaire en bon état et fonctionnelle.

Des travaux d'élagage, de débroussaillage et de plantations accompagneront les travaux de restauration écomorphologique.

Les espèces invasives comme la renouée du Japon feront l'objet d'une attention particulière.

Gestion des zones humides

Le programme d'actions prévoit l'étude d'une douzaine de zones humides afin de formuler des préconisations de gestion ou de définir les travaux à mettre en œuvre pour une restauration. La réhabilitation de plusieurs frayères à brochets est planifiée.

Le contrat de rivière s'intègre également dans la démarche portée par le Conservatoire des espaces naturels de Rhône-Alpes, pour la mise en place d'un réseau de zones humides de têtes de bassin versant du Haut Beaujolais afin d'impulser une dynamique de valorisation des zones humides et de favoriser une plus grande prise en compte de ces zones sur le territoire.

Des actions de sensibilisation seront également menées sur l'ensemble du bassin versant, afin d'informer les élus du rôle et de l'intérêt des zones humides afin de favoriser la mise en place d'outils de préservation.